



D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°2 du marché n°2023S18THERM relatif à la réalisation d'une thermographie à l'échelle du territoire de la CC ACVI

CC ACVI / INFRAROUGE TECHNOLOGIE CONTROLE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la réalisation d'une thermographie à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la décision du Président en date du 18 août 2023 autorisant l'attribution du contrat n°2023S18THERM, à la Société INFRAROUGE TECHNOLOGIE CONTROLE (ITC) sise 13 avenue du Colonel Serot – 13008 LA DESTROUSSE (SIRET n° 343 598 678 00039),

Vu le projet d'acte modificatif n°2,

Considérant le montant des prestations de la « Phase 4 : Suivi, Animation et Evaluation » non réalisées en totalité, dans le cadre du présent marché (conformément à l'avenant figurant en annexe),

Considérant que cet acte modificatif n°2 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°2 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°2 réduisant le montant des prestations à réaliser concernant le contrat n°2023S18THERM, avec la Société INFRAROUGE TECHNOLOGIE CONTROLE (ITC) sise 13 avenue du Colonel Serot – 13008 LA DESTROUSSE (SIRET n° 343 598 678 00039), et ce pour un montant de – 1 483.00 €-HT (mille quatre cent quatre-vingt-trois euros hors taxes, TVA en vigueur en sus), soit un écart introduit par cet acte modificatif n°2 de – 2.19%,

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** la signature du projet de cet acte modificatif n°2,

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : **DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : **DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/10/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,
Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.